

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 12 JANVIER 2016

Consultation publique :

À 18h30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur les projets suivants, à savoir :

- Projet de règlement numéro 201-01-2015 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin de réviser les zones assujetties à l'application de ce règlement;
- Projet de règlement numéro 197-08-2015 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions et corriger certaines dispositions générales de la réglementation visant la superficie des remises des habitations multifamiliales, les dispositions relatives aux abris pour bois de chauffage et les normes de localisation des espaces de stationnement pour les usages habitations.

Monsieur le maire suppléant, Martin Charron, appuyé par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable expliquent les projets de Règlements et répondent aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 18h40

Aucun contribuable présent.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 12 JANVIER 2016

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 12 janvier 2016, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 : Yvan Caron
Siège numéro 2 : Pierre Leclerc
Siège numéro 3 : Louis Quevillon
Siège numéro 4 : Michel Brisson
Siège numéro 5 : Catherine Trickey
Siège numéro 6 : Martin Charron

Est absent : Monsieur Serge Riendeau, Maire

Formant quorum sous la présidence du Maire suppléant, Monsieur Martin Charron.

Sont également présents :

Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier; et
Madame Line Milo, assistante greffière.

MOMENT DE RÉFLEXION

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire suppléant référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
Quinze (15) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.
4. 1^e Période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015
7. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2015
8. Adoption de la liste de paiements et des chèques pour le mois de décembre 2015

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

DÉPÔT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES RAPPORTS

- Liste des paiements et des chèques en date du 8 janvier 2016

Chèques : 519 214,71 \$
Débit direct : 217 793,37 \$

TOTAL : 737 008,08 \$

Chèques numéros : 15 603 à 15745

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois de novembre 2015 : 346 315 \$
Valeur au cours du mois de novembre 2014 : 1 109 995 \$
Valeur pour l'année 2015 : 9 779 951 \$

- Procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'urbanisme du 17 décembre 2015

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 1^{er} au 30 novembre 2015

11 interventions
4 interventions (entraide)

GESTION ET ADMINISTRATION

- G-1 Autorisation de signatures pour les Services administratifs, bancaires et comptables
- G-2 Projet d'un complexe culturel et sportif – Mandat à la firme d'Architectes « Régis Côté et Associées »
- G-3 Autorisation de signature – Entente tripartite entre 9145-6509 Québec inc, le vendeur, CST Canada Co, l'acheteur et Ville de Brownsburg-Chatham
- G-4 Révision de la division du territoire municipal en districts électoraux
- G-5 Autorisation d'inscription – Formation « *L'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs municipaux* » offerte par la Corporation des Officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), le 1^{er} avril 2016
- G-6 Salon de l'habitation 2016 – Contrat de location d'espace
- G-7 Avis de motion : Adoption du Règlement XXX-2016 concernant la garde des animaux abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 070-2004 et ses amendements

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- G-8 Avis de motion : Adoption du Règlement 173-01-2016 modifiant partiellement le Règlement numéro 173-2011 constituant le nouveau Comité consultatif d'urbanisme (CCU), notamment sur la composition des membres dudit comité
- G-9 Fin de contrat forfaitaire annuel, résolution numéro 15-04-86 – Cabinet d'avocats « Dunton Rainville »
- G-10 Mandat à services civiques
- G-11 Étude de faisabilité - Plan d'asphalte avec valorisation du verre
- G-12 Listes des clients potentiels pour le camping municipal et pour la marina
- G-13 Société de Développement Économique Brownsburg-Chatham (SDEBC)
- G-14 Motion de remerciement – Départ de Madame Madeleine St-Denis et son équipe d'administrateurs bénévoles au sein de la Maison des Jeunes de Brownsburg-Chatham

LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA

- L-1 Aides financières 2016 pour divers organismes à but non lucratif
- L-2 Autorisation de mandater l'organisme « *L'Art de jouer* » pour faire la gestion du Camp de relâche 2016

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U-1 Adoption du second projet de règlement numéro 201-01-2015 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin de réviser les zones assujetties à l'application de ce règlement
- U-2 Adoption du second projet de règlement numéro 197-08-2015 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions et corriger certaines dispositions générales de la réglementation visant la superficie des remises des habitations multifamiliales, les dispositions relatives aux abris pour bois de chauffage et les normes de localisation des espaces de stationnement pour les usages habitations

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- U-3 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-01-2016 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre « projet intégré » pour les usages commerciaux dans les zones pôle local PI-530 et agricole A-114
- U-4 Adoption du projet de règlement numéro 197-01-2016 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre « projet intégré » pour les usages commerciaux dans les zones pôle local PI-530 et agricole A-114
- U-5 Avis de motion : Projet de règlement numéro 200-01-2016 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de préciser les pouvoirs du fonctionnaire désigné dans l'administration et l'application des règlements d'urbanisme
- U-6 Adoption du projet de règlement numéro 200-01-2016 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de préciser les pouvoirs du fonctionnaire désigné dans l'administration et l'application des règlements d'urbanisme
- U-7 Demande de dérogation mineure numéro DM-2015-025 – lots situés sur la rue des Érables – Lots 4 236 006 et 5 444 268 du cadastre du Québec – Enseigne, entrée charretière et bande paysagère – CST Canada Co.
- U-8 Demande de PIIA numéro 2015-07 relative à une demande de permis de construction visant l'implantation d'un nouveau bâtiment commercial et un nouvel affichage sur les lots 4 236 006 et 5 444 268 du cadastre du Québec – Propriété située sur la rue des Érables, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement numéro 201-2013) – CST Canada Co.
- U-9 Demande de dérogation mineure numéro DM-2015-026 – 125, route du Canton – Lot 4 422 675 du cadastre du Québec – Enseignes – Bélisle & Bélisle Inc.
- U-10 Demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre « projet intégré » dans les zones PI-530 et A-114 – 125, route du Canton – Lot 4 422 675 du cadastre du Québec – Bélisle & Bélisle Inc.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

TP-1 Permis de voirie et raccordement routier – Demande
d'autorisation et mandat de signatures pour l'année 2016

TP-2 Confirmation de prix pour la parution de prix dans un journal
local

10. Correspondance

11. Dossiers des membres du Conseil municipal

12. Varia

13. 2^e période de questions

14. Levée de la séance

16-01-1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris
connaissance de l'ordre du jour proposé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter deux (2) points de l'ordre
du jour, à savoir :

G-15 Barreau du Québec – Soumettre les honoraires
professionnels de M^e Jean-Carol Boucher pour arbitrage;

L-3 Contribution financière aux écoles Saint-Philippe et
Bouchard pour les petits déjeuners.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis Quevillon, appuyé par
monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu:

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel modifié.

Adoptée à l'unanimité

1^e PÉRIODE DE QUESTIONS

19 h période des questions est ouverte.

***De à 19h01 à 19h20 : Des contribuables posent des questions sur
différents dossiers et monsieur le Maire suppléant, leur répond.***

16-01-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris
connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre
2015;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

**16-01-3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2015 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

**16-01-4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2015 soit et est adopté tel que proposé.

Monsieur le conseiller Louis Quevillon demande le vote car, il considère que les points proposés, à l'ordre du jour de la convocation de la séance spéciale du 21 décembre 2015 ne nécessitaient pas la tenue d'une séance spéciale.

Pour :

Monsieur le Maire suppléant, Martin Charron;
Madame la conseillère, Catherine Trickey,
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc; et
Monsieur le conseiller Michel Brisson.

Contre :

Monsieur le conseiller, Louis Quevillon; et
Monsieur le conseiller Yvan Caron.

Adoptée à la majorité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

16-01-5

**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de décembre 2015, au montant de 737 008,08 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Monsieur le conseiller Louis Quevillon demande le vote car, il avait demandé des informations sur la facture numéro 015603 afin avant de prendre une décision éclairée.

Pour :
Monsieur le Maire suppléant, Martin Charron;
Madame la conseillère, Catherine Trickey,
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc; et
Monsieur le conseiller Michel Brisson.

Contre :
Monsieur le conseiller, Louis Quevillon; et
Monsieur le conseiller Yvan Caron.

Adoptée à la majorité

**DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER
DES RAPPORTS SUIVANTS :**

- Liste des paiements et des chèques en date du 8 janvier 2016

**Chèques : 519 214,71 \$
Débit direct : 217 793,37 \$**

TOTAL : 737 008,08 \$

Chèques numéros : 15 603 à 15745

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois de novembre 2015 : 346 315 \$
Valeur au cours du mois de novembre 2014 : 1 109 995 \$
Valeur pour l'année 2015 : 9 779 951 \$**

- Procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'urbanisme du 17 décembre 2015

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 1^{er} au 30 novembre 2015

11 interventions
4 interventions (entraide)

GESTION ET ADMINISTRATION

16-01-6

AUTORISATION DE SIGNATURES POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS, BANCAIRES ET COMPTABLES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer par résolution du Conseil municipal, les signataires pour signer les chèques et tous les documents administratifs et comptables de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 15-10-325 laquelle confirme l'embauche de madame Nathalie Derouin, à titre de trésorière conformément aux *articles 97 à 106, chapitre C-19, de la Loi sur les cités et villes.*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, autorise madame Nathalie Derouin, trésorière par la présente, à signer les chèques et tous les documents administratifs et comptables requis afin de remplir ses fonctions conformément cette loi.

QU'en l'absence de la trésorière, madame Nathalie Derouin, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, autorise madame Josée Turpin, assistante-greffière, à signer les chèques et tous les documents administratifs et comptables requis.

Adoptée à l'unanimité

16-01-7

PROJET D'UN COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF – MANDAT À LA FIRME D'ARCHITECTES « RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉES »

CONSIDÉRANT l'intention du conseil municipal d'évaluer la faisabilité et les coûts de la construction éventuelle d'un complexe culturel et sportif;

CONSIDÉRANT QUE l'étude requise à cette fin doit comprendre la rénovation de l'aréna actuel ou sa démolition et la construction d'un nouvel aréna;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architectes « Régis Côté et Associés » a déposé un budget avant-projet estimant le coût de construction d'un bâtiment incluant une bibliothèque, un centre communautaire et un hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le total des coûts directs, indirects et afférents pour ce budget d'avant-projet a été estimé à 7 895 226,40 \$, incluant toutes les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à mandater la firme d'architectes « Régis Côté et Associés » afin de produire une étude préliminaire pour la construction d'un complexe civique incluant une bibliothèque, un centre communautaire et un Hôtel de Ville ainsi que la rénovation de l'aréna actuel ou la construction d'un nouvel aréna, selon les termes de l'offre de service.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise à cette fin une dépense de 21 520.00 \$, plus toutes les taxes applicables.

QUE cette dépense soit débitée à même le surplus libre accumulé.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 15-12-405.

Adoptée à l'unanimité

16-01-8

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE TRIPARTITE ENTRE 9145-6509 QUÉBEC INC. LE VENDEUR, CST CANADA CO, L'ACHETEUR ET VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT la séquence conflictuelle des délais cités à la « Clause spéciale » de l'acte de vente intervenu entre « le Vendeur » et « la Ville », le 23 juillet 2015 et publié le même jour sous le numéro 21 723 233 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Argenteuil, (soit aux premier et quatrième paragraphes de ladite clause spéciale), concernant la chronologie du processus d'approbation d'un projet par « la Ville » et la réalisation par « le Vendeur »;

CONSIDÉRANT « l'Offre d'achat » intervenu entre « l'Acheteur » et « le Vendeur » en date du 29 septembre 2015 pour la réalisation d'un projet commercial sur les lots susmentionnés;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE « l'Acheteur », avec le consentement du « Vendeur », a déposé en date du 10 décembre 2015 au Service de l'urbanisme de « la Ville » tous les documents requis pour fins d'approbation du projet commercial qu'il entend réaliser;

CONSIDÉRANT le projet proposé par « l'Acheteur » présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 décembre 2015, incluant la demande de dérogation mineure requise pour la réalisation dudit projet proposé;

CONSIDÉRANT QUE suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), incluant la demande de dérogation mineure, le projet proposé par « l'Acheteur » sera présenté au Conseil de « la Ville », le 12 janvier 2016 pour fins d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'acte de vente entre « l'Acheteur » et « le Vendeur » aux de la réalisation du projet proposé par « l'Acheteur » est conditionnelle à la signature de la présente entente tripartite;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE TOUTES LES PARTIES conviennent et acceptent les suivantes, à savoir :

QUE « la Ville » s'engage à ne pas exercer son droit de résolution prévue à l'acte de vente intervenu entre « le Vendeur » et « la Ville » le 23 juillet 2015 et publié le même jour sous le numéro 21 723 233 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Argenteuil d'ici le 31 décembre 2016;

QUE « l'Acheteur » s'engage, suite à l'approbation dudit projet par le Conseil municipal de « la Ville » à poursuivre ses démarches de façon continue quant à la préparation des plans de construction et tous les documents requis pour la demande de permis de construction à « la Ville ».

QUE « l'Acheteur » s'engage à entreprendre les travaux de construction sur les lots (le site) susmentionnés au plus tard des deux dates suivantes, soit le 1^{er} avril 2016 ou trente (30) jours suivant l'obtention du permis de construction émis par « la Ville ».

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte les termes de l'entente tripartite et autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer pour et au nom de la Ville ladite entente tripartite.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

16-01-9

RÉVISION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE si le Conseil municipal désire reconduire la division actuelle des districts électoraux, il doit adopter une résolution pour le signifier par résolution au Directeur général des Élections avant le 14 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE la division des districts électoraux actuels respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signifier au Directeur général des Élections du Québec (DGE) son intention de reconduire la division actuelle des districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité

16-01-10

AUTORISATION D'INSCRIPTION – FORMATION « L'ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ENTREPRENEURS ET DES FOURNISSEURS MUNICIPAUX » OFFERTE PAR LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ), LE 1^{ER} AVRIL 2016

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir à jour les connaissances du Directeur général et greffier, par le biais de formation pertinente;

CONSIDÉRANT QUE la formation offerte par la Corporation des Officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) est très pertinente;

CONSIDÉRANT QUE ladite formation sera basée sur les processus d'évaluation et de rendement utilisés par différents organismes au bénéfice des gestionnaires concernés par l'attribution des contrats au sein d'une Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à participer, le 1^{er} avril 2016, à ladite formation.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les autres dépenses connexes, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

16-01-11

SALON DE L'HABITATION 2016 – CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de supporter le développement résidentiel de notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter la visibilité de la Ville de Brownsburg-Chatham sur le plan national;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de supporter les constructeurs investissant dans le développement de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les constructeurs seront partenaires de la Ville dans ce projet de kiosque au Salon national de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Wentworth sera également un partenaire financier dans le projet «Expo Habitat 2016»;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de louer un kiosque de 10' x 15' (150 pieds carrés) au Salon Expo Habitat;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville le contrat de location incluant la location d'un espace de 150 pieds carrés, une inscription dans le guide du visiteur et au site (WEB) ainsi que le forfait *Clé en main* du Salon Expo Habitat au coût de 6 079,30 \$, incluant toutes les taxes applicables, selon les termes et conditions du contrat de location joint à la présente.

QUE le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement des frais de déplacement et les autres dépenses connexes, sur présentation des pièces justificatives aux élus municipaux ainsi qu'aux employés municipaux de la Ville qui devront se déplacer audit Salon pour représenter la Ville.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

MOTION **AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL BRISSON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT XXX-2016 CONCERNANT LA GARDE DES ANIMAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 070-2004 ET SES AMENDEMENTS**

MOTION **AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT 173-01-2016 MODIFIANT PARTIELLEMENT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2011 CONSTITUANT LE NOUVEAU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU), NOTAMMENT SUR LA COMPOSITION DES MEMBRES DUDIT COMITÉ**

16-01-12 **FIN DE CONTRAT FORFAITAIRE ANNUEL, RÉOLUTION NUMÉRO 15-04-86 – CABINET D'AVOCATS « DUNTON RAINVILLE»**

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de mette fin au mandat du cabinet d'avocats « Dunton Rainville »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham met fin immédiatement au contrat forfaitaire annuel relatif à la résolution numéro 15-04-86 qui la lie avec le cabinet d'avocats « Dunton Rainville ».

QUE ledit cabinet d'avocats en soi immédiatement informé.

Monsieur le conseiller Louis Quevillon demande le vote.

Pour :
Monsieur le Maire suppléant, Martin Charron;
Madame la conseillère, Catherine Trickey;
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc; et
Monsieur le conseiller Michel Brisson.

Contre :
Monsieur le conseiller, Louis Quevillon; et
Monsieur le conseiller Yvan Caron.

Adoptée à la majorité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

16-01-13 MANDAT À SERVICES CIVIQUES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent avoir un portrait global de la situation de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE « Services Civiques » propose un mandat pour un projet pilote ayant pour but une analyse exhaustive, entre autres, des problématiques de gouvernances municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'investir dans des solutions au lieu d'investir dans des procès et des enquêtes;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ce rapport permettra au Conseil municipal d'orienter ses actions dans la bonne direction;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'établir les outils qui nous manque pour une saine gouvernance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal demande au Directeur général et greffier de donner un mandat à L'OBNL « Services Civiques » d'une valeur de moins de 25 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, afin d'être un des bénéficiaires de leur projet pilote.

QUE la dépense reliée audit mandat soit débitée à même le surplus libre.

Adoptée à l'unanimité

16-01-14 ÉTUDE DE FAISABILITÉ - PLAN D'ASPHALTE AVEC VALORISATION DU VERRE

CONSIDÉRANT QUE le développement économique d'Argenteuil passe par la filière de valorisation du verre;

CONSIDÉRANT QU'il existe une carrière sur l'ancien terrain du *ministère des Transports du Québec* sur la montée Robert que la Ville a vendue à la Municipalité régionale de comté (MRC) et pour lequel elle détient l'autorisation d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE toutes les expertises en asphalte sont disponibles dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'une des principales recommandations de la commission Charbonneau est de favoriser la concurrence accrue en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC fera vraisemblablement des études sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE des économies substantielles seront réalisées grâce à cette acquisition d'expertise en régie interne;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal demande au Directeur général et greffier de procéder à tous les travaux nécessaires afin que le Conseil municipal soit pleinement informé de toutes les étapes requises, des délais et des coûts inhérents à ce que la Ville se dote d'une capacité de production mobile d'asphalte.

QUE les démarches soient entreprises pour que la Ville profite du nouveau plan de développement économique d'Argenteuil développé par la (MRC), volet pôle d'expertise en valorisation du verre.

Monsieur le conseiller Louis Quevillon demande le vote.

Pour :
Monsieur le Maire suppléant, Martin Charron;
Madame la conseillère, Catherine Trickey; et
Monsieur le conseiller Michel Brisson.

Contre :
Monsieur le conseiller, Louis Quevillon;
Monsieur le conseiller Yvan Caron; et
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc.

Rejetée

16-01-15

LISTES DES CLIENTS POTENTIELS POUR LE CAMPING MUNICIPAL ET POUR LA MARINA

CONSIDÉRANT QUE le développement économique de la Ville passe en partie par l'augmentation de notre offre récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède une marina et un camping;

CONSIDÉRANT QUE toutes les expertises en cette matière sont des acquis importants;

CONSIDÉRANT QUE des investissements majeurs doivent être faits pour la réalisation des projets d'agrandissement de la marina et du camping;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire valider par une pré vente la réalisation desdits projets afin de faire des investissements sûrs et garantis par les engagements des clients potentiels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal demande au Directeur général et greffier de fournir au Conseil municipal la liste des clients potentiels en attente d'une place au camping et/ou à la marina et colligés par les employés de la Ville en vue de la réalisation de l'agrandissement de la marina et du camping municipal.

Adoptée à l'unanimité

16-01-16

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE BROWNSBURG-CHATHAM (SDEBC)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham n'a plus d'intérêts, d'argent, de terrains, de titres ou autres valeurs quelconques lui appartenant dans la Société de Développement Économique Brownsburg-Chatham (SDEBC);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a créé son propre comité de « Veille technologique et de développement économique »;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus lieu de confier quelque mandat que ce soit à une organisation à but non lucratif (OBNL) extérieure à la gestion du contrôle de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal demande au Directeur général et greffier de vérifier que tous les actifs, sommes à recevoir et autres biens appartenant à la corporation municipale soient immédiatement restitués à la Ville.

QUE le Conseil municipal demande au Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant de mettre fin immédiatement à tous les mandats de la Ville avec ladite (SDEBC).

Adoptée à l'unanimité

16-01-17

MOTION DE REMERCIEMENT – DÉPART DE MADAME MADELEINE ST-DENIS ET SON ÉQUIPE D'ADMINISTRATEURS BÉNÉVOLES AU SEIN DE LA MAISON DES JEUNES DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT le départ de Madame Madeleine St-Denis et de son équipe d'administrateurs bénévoles de la Maison des Jeunes de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remercier particulièrement Madame Madeleine St-Denis qui a œuvré avec dévouement, pendant plus de sept (7) années, au bien-être de la Maison des Jeunes de Brownsburg-Chatham;

Il est unanimement résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham remercie Madame Madeleine St-Denis et son équipe d'administrateurs bénévoles pour avoir contribué à établir des bases solides au sein de la Maison des Jeunes de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

16-01-18 BARREAU DU QUÉBEC – SOUMETTRE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE M^E JEAN CAROL BOUCHER POUR ARBITRAGE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de payer les honoraires professionnels de M^e Jean Carol Boucher, dans la cause Pierre Leclerc / Commission municipale;

CONSIDÉRANT QUE *la Loi des cités et villes* oblige les corporations municipales, à payer les honoraires professionnels du procureur en défense pour les membres du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, en date de ce jour, le paiement des honoraires professionnels à M^e Jean Carol Boucher pour la défense du dossier Pierre Leclerc / Commission municipale, et ce, conditionnellement à ce que toutes les factures soient soumises au Barreau du Québec pour conciliation et arbitrage.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS & CULTURE & CAMPING / MARINA

16-01-19 AIDES FINANCIÈRES 2016 POUR DIVERS ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fait le choix d'aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : l'art de la culture; le développement social et communautaire; ou, le sport et les loisirs ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif OBNL de la Ville de Brownsburg-Chatham* » le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer l'octroi d'aides financières aux organismes à but non lucratif par la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ces aides financières visent des organismes admissibles à la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* », et qui ceux-ci doivent fournir les documents requis et obligatoires.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les versements d'aides financières au montant total de 6 400 \$, repartis aux divers organismes à but non lucratif.

QUE ces aides financières proviennent du poste budgétaire « *Contributions organismes – subventions et dons* » 02-701-00-959.

QUE les organismes doivent compléter le formulaire de demande d'aide financière requis avant le versement de l'aide financière accordée par la Ville de Brownsburg-Chatham par le biais de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

16-01-20

AUTORISATION DE MANDATER L'ORGANISME « L'ART DE JOUER » POUR FAIRE LA GESTION DU CAMP DE RELÂCHE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire offrir aux citoyens d'Argenteuil un camp de relâche sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'appréciation des citoyens lors de l'édition hivernale 2015 administrée par l'organisme « l'Art de jouer »;

CONSIDÉRANT la participation financière de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'organisme « l'Art de jouer ».

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service loisirs et culture à mandater l'organisme « l'Art de jouer » pour la gestion du camp de relâche 2016 et de faire une contribution à cet organisme en fonction du nombre d'inscriptions.

QU'une contribution maximale de 152,41 \$ par inscription et un minimum de 80,93 \$ soit versée à l'organisme « l'Art de jouer ».

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le tarif d'inscription sera de 55 \$ par semaine, par enfant pour les citoyens de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil, et de 30 \$ par enfant pour l'utilisation du Service de transport pour les résidents de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil.

QUE pour les non-résidents de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil, le tarif soit de 120 \$ par semaine, par enfant pour l'inscription.

QUE le Conseil municipal prévoit un maximal de 8 000 \$ à la dépense provenant du poste budgétaire numéro 02-750-00-447, et d'environ 3 500 \$ aux revenus pour la réalisation du camp de relâche en 2016.

Adoptée à l'unanimité

16-01-21

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ÉCOLES BOUCHARD ET SAINT-PHILIPPE POUR LES PETITS DÉJEUNERS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de subventionner les écoles primaires Saint-Philippe et Bouchard dans le cadre de l'activité les « Petits déjeuners d'Argenteuil », et ce, afin que les enfants participants n'aient pas à payer le 0,25¢ pour obtenir un petit déjeuner;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie une subvention de 150 \$, à chacune des écoles primaires, à savoir, Saint-Philippe et Bouchard, et ce, conditionnellement, à ce que les enfants participants n'aient plus à payer le tarif de 0,25¢ pour le petit déjeuner.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16-01-22

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-01-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 201-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, AFIN DE RÉVISER LES ZONES ASSUJETTIES À L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 7 décembre 2015;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 12 janvier 2016 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser les zones assujetties à l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, est modifié à la section 3.1, en modifiant l'identification des zones énumérées à l'article 3.1.1 et en les remplaçant par ce qui suit :

« 3.1.1 : Territoire assujetti

La présente section s'applique aux zones Cv-701 à Cv-713 identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Charron,
Maire suppléant

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion :
Adoption du projet :
Adoption du second
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Le 7 décembre 2015
Le 7 décembre 2015
Le 12 janvier 2016

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

16-01-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-08-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET CORRIGER CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA RÉGLEMENTATION VISANT LA SUPERFICIE DES REMISES DES HABITATIONS MULTIFAMILIALES, LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ABRIS POUR BOIS DE CHAUFFAGE ET LES NORMES DE LOCALISATION DES ESPACES DE STATIONNEMENT POUR LES USAGES HABITATIONS

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 7 décembre 2015;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 12 janvier 2016 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin d'apporter des précisions et corriger certaines dispositions générales de la réglementation visant la superficie des remises des habitations multifamiliales, les dispositions relatives aux abris pour bois de chauffage et les normes de localisation des espaces de stationnement pour les usages habitations;

ATTENDU QUE cette modification permettra, entre autres, de modifier des dispositions et coquilles de la réglementation;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.2, à l'article 4.2.7, en insérant à la suite du paragraphe 4, le nouveau paragraphe qui sera identifié comme étant le paragraphe 5. Celui-ci se lira comme suit :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

« 4.2.7 : Remise

5. Pour l'usage habitation multifamiliale, la superficie d'une remise ne doit pas excéder 4 mètres carrés par logement ni excéder une superficie totale de 30 mètres carrés. Toutefois, une superficie minimale de 18,6 mètres carrés est autorisée, peu importe le nombre de logements du bâtiment. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.2, à l'article 4.2.10 visant les abris pour bois de chauffage, en supprimant le paragraphe 3, et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.2.10 : Abri pour bois de chauffage

3. L'abri pour bois de chauffage peut être adossé à un autre bâtiment accessoire. »

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 5.1, à l'article 5.1.3, en supprimant le paragraphe 4, et en le remplaçant par ce qui suit :

« 5.1.3 : Normes de localisation des espaces de stationnement

4. Pour tous les usages habitations, l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal; »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Martin Charron,
Maire suppléant

René Tousignant, MAP, OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion :
Adoption du projet :
Adoption du 2^e projet :
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Le 7 décembre 2015
Le 7 décembre 2015
Le 12 janvier 2016

Adoptée à l'unanimité

*Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LECLERC QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE « PROJET INTÉGRÉ » POUR LES USAGES COMMERCIAUX DANS LES ZONES PÔLE LOCAL PL-530 ET AGRICOLE A-114

16-01-24

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE « PROJET INTÉGRÉ » POUR LES USAGES COMMERCIAUX DANS LES ZONES PÔLE LOCAL PL-530 ET AGRICOLE A-114

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance du 12 janvier 2016;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin de permettre «Projet intégré» pour les usages commerciaux dans les zones pôle local Pl-530 et agricole A-114;

ATTENDU QUE le concept de projet intégré commercial vise à permettre que sur un même terrain, il puisse y avoir un minimum de deux (2) bâtiments principaux dont l'usage ou les usages sont reliés à des activités commerciales et qu'il doivent être desservis par des allées véhiculaires privées et, le cas échéant des aires d'agrément;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, respectivement pour la grille de la zone Pôle local Pl-530 en y ajoutant « Projet intégré » comme dispositions particulières sous les classes d'usages Commerce local (C1), Commerce artériel (C2), Restauration (C3), Commerce automobile (C6) et Services pétroliers (C7).

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, respectivement pour la grille de la zone Agricole A-114 en y ajoutant « Projet intégré » comme disposition particulière sous les classes d'usages Restauration (C3), Divertissement (C4), Hébergement (C5) et Services pétroliers (C7).

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Charron,
Maire suppléant

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 12 janvier 2016
Adoption du projet : Le 12 janvier 2016
Adoption du 2^e projet :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DE CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PRÉCISER LES POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ DANS L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

16-01-25

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PRÉCISER LES POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ DANS L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 12 janvier 2016;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement sur les permis et certificats est initié afin de préciser les pouvoirs du fonctionnaire désigné dans l'administration et l'application des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013, de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 1.2, en ajoutant le paragraphe 9 et 10 à la suite du paragraphe 8 de l'article 1.2.2 et qui se liront comme suit :

1.2.2 : Pouvoirs du fonctionnaire désigné

...

- « 9. Peut ordonner à tout propriétaire ou requérant de suspendre les travaux, de fermer un édifice ou bâtiment ou de cesser une activité qui contrevient aux règlements d'urbanisme;
- 10. Peut exiger que les essais et tests prévus au présent règlement soient réalisés par le requérant et qu'ils le soient aux frais de celui-ci.»

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Charron,
Maire suppléant

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion :
Adoption du projet :
Adoption du 2^e projet :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

Le 12 janvier 2016
Le 12 janvier 2016

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

16-01-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2015-025 – LOTS SITUÉS SUR LA RUE DES ÉRABLES – LOTS 4 236 006 ET 5 444 268 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ENSEIGNE, ENTRÉE CHARRETIÈRE ET BANDE PAYSAGÈRE – CST CANADA CO.

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2015-025 présentée par monsieur André Bisson de CST Canada Co. pour et au nom de 9145-6509 Québec Inc. pour les lots 4 236 006 et 5 444 268 du cadastre du Québec à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à :

- Autoriser une entrée charretière (rue des Érables) pour un usage commercial d'une largeur de 15 mètres au lieu de 12 mètres tel que prescrit pour un usage commercial;
- Autoriser une enseigne détachée sur socle d'une superficie de 9,28 mètres carrés au lieu 2 mètres carrés;
- Autoriser que cette enseigne détachée sur socle soit d'une hauteur de 5,94 mètres au lieu de 3,5 mètres;
- Autoriser une superficie totale des enseignes de 13,24 mètres carrés au lieu de 7,5 mètres carrés pour un établissement commercial;
- Autoriser que l'enseigne attachée au bâtiment ait une hauteur de 1,67 mètre au lieu 1,5 mètre;
- Autoriser l'affichage de 2 enseignes (comportant du lettrage et le sigle de la compagnie) d'une superficie totale de 3,51 mètres carrés sur la façade avant de la marquise au lieu d'une enseigne de 1,5 mètre carré;
- Autoriser l'affichage d'une enseigne (lettrage) d'une superficie de 2,15 mètres carrés sur la façade latérale gauche de la marquise au lieu de 1,5 mètre carré;
- Autoriser une bande paysagère entre l'usage commercial et les habitations d'une profondeur minimale de 1,5 mètre au lieu de 3 mètres;

- Autoriser que la façade secondaire donnant sur rue ne contiendra aucune ouverture au lieu d'avoir au moins 10 % de sa superficie en ouverture.
Le tout tel que prescrit à la réglementation.

ATTENDU QUE l'entrée charretière donnant sur la rue des Érables doit permettre de manière sécuritaire les manœuvres des camions citernes et celles des automobilistes;

ATTENDU QUE l'affichage sur socle et sur le bâtiment est présenté en tenant compte de l'échelle du piéton dans un centre-ville mais également en utilisation du « branding » véhiculé par la compagnie pétrolière;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés pour la confection des enseignes sur socle et celle attachée sur le bâtiment tendront à imiter une apparence de bois et un éclairage discret;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Document de présentation du projet (esquisses et élévations du bâtiment) préparé par Studio de Dessins MM senc en date du 8 décembre 2015;
- Plan d'implantation du bâtiment et des ouvrages sur le site préparé par CST Canada Co. identifié comme Préliminaire Option 29, feuille numéro C-12.1, en date du 8 décembre 2015;
- Dessins et détails techniques des enseignes préparés par Enseignes PATTISON, projet numéro CC1-7188-P-242A, en 4 feuillets, en date du 16 décembre 2015;
- Échantillon des matériaux extérieurs du bâtiment et de l'enseigne.

ATTENDU QUE bien que le comité recommande favorablement les items de la demande de dérogation mineure, qu'en raison que le projet commercial sera implanté dans une zone du centre-ville assujettie à un règlement de PIIA, les membres font les recommandations suivantes :

- Que lors des dessins destinés à la construction, qu'un traitement architectural de la façade avant secondaire donnant sur la rue Principale et présentant un minimum d'ouverture sur cette voie publique soit fait;
- Réduire la hauteur de l'enseigne sur socle (d'environ 4,5 mètres) afin qu'elle soit plus adaptée au centre-ville et aux piétons;
- Que la base de l'enseigne sur socle, soit en maçonnerie de même nature que le bâtiment principal;
- Que la marquise ait un traitement en harmonie avec l'aspect architectural du bâtiment commercial;
- Que l'affichage sur chacune des façades de la marquise (le sigle et le lettrage) ait une dimension près de 1,5 mètre, de manière à être discrète et d'apparence soignée, et que l'éclairage utilisé soit par col de cygne.

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, la demande est déposée de bonne foi;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2015-025 présentée par monsieur André Bisson de CST Canada Co. pour et au nom de 9145-6509 Québec Inc. pour les lots 4 236 006 et 5 444 268 du cadastre du Québec à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2015-025 présentée par monsieur André Bisson de CST Canada Co. pour et au nom de 9145-6509 Québec Inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement aux lots 4 236 006 et 5 444 268, rue des Érables, à Brownsburg-Chatham, portant sur les items suivants :

- Autoriser une entrée charretière (rue des Érables) pour un usage commercial d'une largeur de 15 mètres au lieu de 12 mètres tel que prescrit pour un usage commercial;
- Autoriser une enseigne détachée sur socle d'une superficie de 9,28 mètres carrés au lieu 2 mètres carrés;
- Autoriser que cette enseigne détachée sur socle soit d'une hauteur de 5,94 mètres au lieu de 3,5 mètres;
- Autoriser une superficie totale des enseignes de 13,24 mètres carrés au lieu de 7,5 mètres carrés pour un établissement commercial;
- Autoriser que l'enseigne attachée au bâtiment ait une hauteur de 1,67 mètre au lieu 1,5 mètre;
- Autoriser l'affichage de 2 enseignes (comportant du lettrage et le sigle de la compagnie) d'une superficie totale de 3,51 mètres carrés sur la façade avant de la marquise au lieu d'une enseigne de 1,5 mètre carré;
- Autoriser l'affichage d'une enseigne (lettrage) d'une superficie de 2,15 mètres carrés sur la façade latérale gauche de la marquise au lieu de 1,5 mètre carré;
- Autoriser une bande paysagère entre l'usage commercial et les habitations d'une profondeur minimale de 1,5 mètre au lieu de 3 mètres;
- Autoriser que la façade secondaire donnant sur rue ne contiendra aucune ouverture au lieu d'avoir au moins 10 % de sa superficie en ouverture.
Le tout tel que prescrit à la réglementation.

QUE la demande de dérogation mineure est assortie des recommandations suivantes :

- Que lors des dessins destinés à la construction, qu'un traitement architectural de la façade avant secondaire donnant sur la rue Principale et présentant un minimum d'ouverture sur cette voie publique soit fait;
- Réduire la hauteur de l'enseigne sur socle (d'environ 4,5 mètres) afin qu'elle soit plus adaptée au centre-ville et aux piétons;
- Que la base de l'enseigne sur socle, soit en maçonnerie de même nature que le bâtiment principal;
- Que la marquise ait un traitement en harmonie avec l'aspect architectural du bâtiment commercial;
- Que l'affichage sur chacune des façades de la marquise (le sigle et le lettrage) ait une dimension près de 1,5 mètre, de manière à être discrète et d'apparence soignée, et que l'éclairage utilisé soit par col de cygne.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

16-01-27

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-07 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL ET UN NOUVEL AFFICHAGE SUR LES LOTS 4 236 006 ET 5 444 268 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DES ÉRABLES, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2013) – CST CANADA CO.

ATTENDU la demande de permis de construction à être déposée en vue de la construction d'un nouveau bâtiment commercial et d'un certificat d'autorisation visant l'affichage sur le nouveau site commercial sur les lots 4 236 006 et 5 444 268 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'une bâtisse commerciale;
- Implantation d'un nouvel affichage comprenant une enseigne apposée sur le bâtiment, une enseigne détachée et du lettrage et le sigle de l'entreprise sur la marquise.

ATTENDU QUE le bâtiment sera implanté dans la zone centre-ville Cv-706 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Document de présentation du projet (esquisses et élévations du bâtiment) préparé par Studio de Dessins MM senc en date du 8 décembre 2015;
- Plan d'implantation du bâtiment et des ouvrages sur le site préparé par CST Canada Co. identifié comme Préliminaire Option 29, feuille numéro C-12.1, en date du 8 décembre 2015;
- Dessins et détails techniques des enseignes préparés Enseignes PATTISON, projet numéro CC1-7188-P-242A, en 4 feuillets, en date du 16 décembre 2015;
- Échantillon des matériaux extérieurs du bâtiment et de l'enseigne;
- Photographies du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE bien que le comité recommande favorablement le projet, les membres formulent les recommandations suivantes et ce, de manière à rencontrer davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec le secteur (habité) du centre-ville:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Que lors des dessins destinés à la construction, qu'un traitement architectural de la façade avant secondaire donnant sur la rue Principale et présentant un minimum d'ouverture sur cette voie publique soit fait;
- Réduire la hauteur de l'enseigne sur socle afin qu'elle soit plus adaptée au centre-ville et aux piétons;
- Que la base de l'enseigne sur socle, soit en maçonnerie de même nature que le bâtiment principal;
- Que la marquise ait un traitement en harmonie avec l'aspect architectural du bâtiment commercial;
- Que l'affichage sur chacune des façades de la marquise (le sigle et le lettrage) ait une dimension près de 1,5 mètre, de manière à être discrète et d'apparence soignée, et que celle-ci soit le moins lumineux possible, éclairage par col de cygne considérant son emplacement au centre-ville (PIIA);
- Qu'un aménagement paysager naturel de qualité professionnelle soit prévu à la base de l'enseigne et sur le terrain. »

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de PIIA numéro 2015-07 visant à obtenir un permis de construction à être déposée en vue de la construction d'un nouveau bâtiment commercial et d'un certificat d'autorisation visant l'affichage sur le nouveau site commercial sur les lots 4 236 006 et 5 444 268 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un permis de construction pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial et émettre un certificat d'autorisation visant l'affichage sur le nouveau site commercial (comprenant une enseigne apposée sur le bâtiment, une enseigne détachée et du lettrage et le sigle de l'entreprise sur la marquise) sur le site composé des lots 4 236 006 et 5 444 268 du cadastre du Québec.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

QUE cette autorisation est donnée en considération de la demande de dérogation mineure numéro 2015-025 et des recommandations qui y sont formulées.

QUE la demande de PIIA est assortie des recommandations suivantes :

- Que lors des dessins destinés à la construction, qu'un traitement architectural de la façade avant secondaire donnant sur la rue Principale et présentant un minimum d'ouverture sur cette voie publique soit fait;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- Réduire la hauteur de l'enseigne sur socle afin qu'elle soit plus adaptée au centre-ville et aux piétons;
- Que la base de l'enseigne sur socle, soit en maçonnerie de même nature que le bâtiment principal;
- Que la marquise ait un traitement en harmonie avec l'aspect architectural du bâtiment commercial;
- Que l'affichage sur chacune des façades de la marquise (le sigle et le lettrage) ait une dimension près de 1,5 mètre, de manière à être discrète et d'apparence soignée, et que celle-ci soit le moins lumineux possible, éclairage par col de cygne considérant son emplacement au centre-ville (PIIA);
- Qu'un aménagement paysager naturel de qualité professionnelle soit prévu à la base de l'enseigne et sur le terrain.

Adoptée à l'unanimité

16-01-28

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2015-026 – 125, ROUTE DU CANTON – LOT 4 422 675 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ENSEIGNES – BÉLISLE & BÉLISLE INC.

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2015-026 présentée par monsieur Alain Bélisle pour et au nom de Bélisle & Bélisle pour la propriété du 125, route du Canton (lot 4 422 675 du cadastre du Québec) à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à :

- Autoriser 2 enseignes détachées sur poteau sur la route du Canton au lieu d'une enseigne détachée sur la route du Canton. Le terrain a une largeur à la rue de 182,76 mètres sur la route du Canton;
- Autoriser une enseigne modulaire autoroutière (détachée sur poteau) qui aura une superficie de 75,55 mètres carrés au lieu de 5 mètres carrés, aura une largeur de 6,90 mètres au lieu de 2 mètres et une hauteur de 21,34 mètres au lieu de 6 mètres;
- Autoriser que la superficie de l'enseigne modulaire autoroutière ne soit pas comptabilisée dans le calcul des enseignes par établissement ;
- Autoriser une enseigne modulaire (détachée sur poteau) sur la route du Canton qui aura une superficie de 21,73 mètres carrés au lieu de 5 mètres carrés, aura une largeur de 3,25 mètres au lieu de 2 mètres et aura une hauteur de 10,46 mètres au lieu de 6 mètres ou la hauteur du bâtiment;
- Autoriser une enseigne détachée sur poteau sur la route du Canton qui aura une superficie de 7,80 mètres carrés au lieu de 5 mètres carrés, aura une largeur de 2,43 mètres au lieu de 2 mètres et une hauteur de 6,40 mètres au lieu de 6 mètres;
- Autoriser une superficie d'affichage pour l'établissement Bélisle de 12,81 mètres carrés au lieu de 7,50 mètres carrés et ceci se répartissant sur l'enseigne modulaire de la route du Canton et l'enseigne détachée sur poteau sur route du Canton;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Autoriser 2 enseignes attachées (à plat) supplémentaires sur le bâtiment principal pour faciliter l'identification sur les lieux de la section consacrée au dépanneur (superficie de 3,59 mètres carrés) et à la section liée à la restauration (3,96 mètres carrés);
- Autoriser une marquise pétrolière pour poids lourds d'une hauteur de 6,22 mètres et une marquise pétrolière pour automobiles d'une hauteur de 5,48 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 5,30 mètres pour une marquise;
- Autoriser l'affichage de 2 enseignes (comportant du lettrage) d'une superficie totale de 8,81 mètres carrés sur la façade avant et la façade arrière et autoriser une enseigne (lettrage) de 5,81 mètres carrés sur la façade latérale droite de la marquise pétrolière pour poids lourds au lieu d'une enseigne de 1,5 mètre carré sur chacun des côtés de la marquise;
- Autoriser l'affichage d'une enseigne (lettrage) d'une superficie de 3,01 mètres carrés sur la façade avant, latérale droite et latérale gauche de la marquise pétrolière pour automobiles au lieu de 1,5 mètre carré sur chacun des côtés de la marquise.

ATTENDU QUE le motif justifiant la superficie et la hauteur de l'enseigne modulaire autoroutière est que le site à utilisation commerciale borde l'autoroute 50 et que le propriétaire souhaite assurer une visibilité des usagers de la route;

ATTENDU QU'une disposition réglementation sera mise en place afin d'encadrer les enseignes à être implantées ultérieurement en bordure d'une autoroute;

ATTENDU qu'une seconde enseigne en bordure de la route du Canton est demandée afin d'assurer une visibilité optimale dans la direction à emprunter sur un terrain à vocation commerciale de vaste superficie et considérant que le lot a une largeur à la rue de 185,76 mètres ;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation du projet (esquisses et élévations du bâtiment) préparé par DKA Architectes, dossier numéro 15190, en date du 15 décembre 2015;
- Plan d'implantation du projet (esquisses et élévations du bâtiment) préparé par DKA Architectes, dossier numéro 15190, feuillets A100 et A500 révisés en date du 17 décembre 2015;
- Dessins et détails techniques des enseignes (pylônes) préparés par Enseignes Barbo en 3 feuillets, en date du 9 décembre 2015
- Dessins et détails techniques des marquises préparés par Enseignes Barbo en 2 feuillets, en date du 16 décembre 2015;
- Échantillon des matériaux extérieurs du bâtiment;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE bien que le comité recommande favorablement les items de la demande de dérogation mineure, qu'en raison de la localisation du projet à l'intersection de la route du Canton et de la bretelle de sortie de l'autoroute, les membres formulent les conditions suivantes :

- Que les poteaux des enseignes détachées à être implantées sur la route du Canton et l'enseigne modulaire autoroutière soient de couleur s'harmonisant aux couleurs retenues pour les revêtements extérieurs des bâtiments commerciaux;
- De même qu'un traitement particulier soit apporté aux enseignes sur le site commercial de manière à ce que celles-ci aient une harmonie entre elles et que celles-ci s'intègrent bien aux bâtiments.

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, la demande est déposée de bonne foi;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Conseil adhère aux recommandations et conditions présentées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme et qu'il comprend que ceux-ci ont pris soin dans le traitement de cette demande de considérer l'intégration de l'affichage sur le site et dans le paysage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2015-026 présentée par monsieur Alain Bélisle pour et au nom de Bélisle & Bélisle pour la propriété du 125, route du Canton (lot 4 422 675 du cadastre du Québec) à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte les items de la demande de dérogation mineure numéro DM-2015-026 présentée par monsieur Alain Bélisle pour et au nom de Bélisle & Bélisle Inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété du 125, route du Canton (lot 4 422 675 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, portant sur les items suivants et ce, en prenant en considération les recommandations et conditions :

- Autoriser 2 enseignes détachées sur poteau sur la route du Canton au lieu d'une enseigne détachée sur la route du Canton. Le terrain a une largeur à la rue de 182,76 mètres sur la route du Canton;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Autoriser une enseigne modulaire autoroutière (détachée sur poteau) qui aura une superficie de 58 mètres carrés au lieu de 5 mètres carrés, aura une largeur de 6,90 mètres au lieu de 2 mètres et une hauteur maximale de 18,29 mètres au lieu de 6 mètres;
- Autoriser que la superficie de l'enseigne modulaire autoroutière ne soit pas comptabilisée dans le calcul des enseignes par établissement;
- Autoriser une enseigne modulaire (détachée sur poteau) sur la route du Canton qui aura une superficie de 21,73 mètres carrés au lieu de 5 mètres carrés, aura une largeur de 3,25 mètres au lieu de 2 mètres et aura une hauteur de 8,53 mètres au lieu de 6 mètres ou la hauteur du bâtiment;
- Autoriser une enseigne détachée sur poteau sur la route du Canton qui aura une superficie de 7,80 mètres carrés au lieu de 5 mètres carrés, aura une largeur de 2,43 mètres au lieu de 2 mètres et une hauteur conforme de 6 mètres;
- Autoriser une superficie d'affichage pour l'établissement Bélisle de 12,81 mètres carrés au lieu de 7,50 mètres carrés et ceci se répartissant sur l'enseigne modulaire de la route du Canton et l'enseigne détachée sur poteau sur route du Canton;
- Autoriser 2 enseignes attachées (à plat) supplémentaires sur le bâtiment principal pour faciliter l'identification sur les lieux de la section consacrée au dépanneur (superficie de 3,59 mètres carrés) et à la section liée à la restauration (3,96 mètres carrés);
- Autoriser une marquise pétrolière pour poids lourds d'une hauteur de 6,22 mètres et une marquise pétrolière pour automobiles d'une hauteur de 5,48 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 5,30 mètres pour une marquise;
- Autoriser l'affichage de 2 enseignes (comportant du lettrage) d'une superficie totale de 8,81 mètres carrés sur la façade avant et la façade arrière et autoriser une enseigne (lettrage) de 5,81 mètres carrés sur la façade latérale droite de la marquise pétrolière pour poids lourds au lieu d'une enseigne de 1,5 mètre carré sur chacun des côtés de la marquise;
- Autoriser l'affichage d'une enseigne (lettrage) d'une superficie de 3,01 mètres carrés sur la façade avant, latérale droite et latérale gauche de la marquise pétrolière pour automobiles au lieu de 1,5 mètre carré sur chacun des côtés de la marquise.

QUE la demande de dérogation mineure est assortie des conditions suivantes :

- Que les poteaux des enseignes détachées à être implantées sur la route du Canton et l'enseigne détachée modulaire autoroutière soient de couleur s'harmonisant aux couleurs retenues pour les revêtements extérieurs des bâtiments commerciaux;
- De même qu'un traitement particulier soit apporté aux enseignes sur le site commercial de manière à ce que celles-ci aient une harmonie entre elles et que celles-ci s'intègrent bien aux bâtiments.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

16-01-29

DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE VISANT À PERMETTRE « PROJET INTÉGRÉ » DANS LES ZONES PL-530 ET A-114 – 125, ROUTE DU CANTON – LOT 4 422 675 DU CADASTRE DU QUÉBEC – BÉLISLE & BÉLISLE INC.

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la requête de demande de changement de zonage présentée et qui fait l'objet de discussion entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la requête d'amendement vise à permettre « Projet intégré » dans les zones pôle local PI-530 et agricole A-114, comme manière d'encadrer l'aménagement d'un site et les nouvelles constructions sur un même terrain;

ATTENDU QUE le concept de projet intégré commercial vise à permettre que sur un même terrain, il puisse y avoir un minimum de deux (2) bâtiments principaux dont l'usage ou les usages sont reliés à des activités commerciales. Ces bâtiments doivent être desservis par des allées véhiculaires privées et, le cas échéant des aires d'agrément;

ATTENDU QU'à la réglementation de zonage en vigueur, des dispositions particulières énoncées encadrent les différents aspects d'un tel projet, tels que les normes applicables aux allées véhiculaires privées et normes d'aménagement (distance minimale entre les bâtiments, implantation des bâtiments, distance entre un bâtiment principal et une allée, stationnement, bâtiment accessoire, les aires agrément, le dépôt des déchets et matières recyclables);

ATTENDU QU'au soutien de la présente demande, une autorisation émise le 18 juillet 1990 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) permet que le site visé puisse être utilisé par un usage autre que l'agriculture, soit qu'il puisse être utilisé à des fins d'activités commerciales;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre « Projet intégré » dans les zones pôle local PI-530 et agricole A-114;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre « Projet intégré » dans les zones pôle local PI-530 et agricole A-114.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène
du milieu))**

16-01-30

**PERMIS DE VOIRIE ET RACCORDEMENT ROUTIER –
DEMANDE D'AUTORISATION ET MANDAT DE
SIGNATURES POUR L'ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le *ministère des Transports du Québec* (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir un permis de voirie du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) pour intervenir sur les routes entretenues par ledit ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le *ministère des Transports du Québec* (MTQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au *ministère des Transports du Québec* (MTQ) de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2016 et qu'il autorise la personne responsable du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

16-01-31

CONFIRMATION DE PRIX POUR LA PARUTION DE PRIX DANS UN JOURNAL LOCAL

CONSIDÉRANT QU'un processus de confirmation de prix auprès des deux journaux locaux a été tenu pour la parution d'avis publics et autres dans un journal de la région pour la période du 13 janvier au 31 décembre 2016, et ce considérant que le montant de la dépense annuelle se retrouve sous les seuils;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est tenue de faire paraître plusieurs avis publics afin d'informer les citoyens, et ce, pour plusieurs raisons, notamment pour des raisons légales ;

CONSIDÉRANT les confirmations de prix obtenues, à savoir :

<u>L'Argenteuil</u>	0,35 \$, plus les taxes applicables, par ligne agate
<u>Le Régional</u>	0,75 \$, plus les taxes applicables, par ligne agate (seulement couleur disponible)

CONSIDÉRANT QUE le choix du fournisseur est directement relié avec la distribution afin de s'assurer que tous les citoyens du territoire ont accès aux avis publics;

CONSIDÉRANT le détail de la distribution décrite dans la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde la parution d'avis publics dans un journal de la région d'Argenteuil, pour la période du 13 janvier au 31 décembre 2016; au « *Journal L'Argenteuil* » pour un montant de 0,35 \$, plus les taxes applicables, par ligne agate.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le conseiller Louis Quevillon offre ses vœux de la nouvelle année 2016 au Conseil municipal ainsi qu'aux citoyennes et citoyens de la Ville. *Santé, prospérité et bonheur !*

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Monsieur le conseiller Pierre Leclerc fait mention qu'il est fier que la Ville offre une contribution financière des 300 \$ aux écoles Saint-Philippe et Bouchard pour les petits déjeuners.

VARIA

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20h05 à 20h20 des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire suppléant, leur répond.

16-01-32

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h20 il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Martin Charron,
Maire suppléant

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier